

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 15 AVRIL 2026 à 18 h

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme SIMONETTO Marie-Laure pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. GIRAUDO Philippe.
Mme FOUBERT Mélody pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia a été désignée secrétaire de séance.

2026.32 OBJET : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot et Garonne. Effacement aménagement du quartier « La Bergerie ».

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 28 Pour

I- Exposé des motifs :

Monsieur Le 1er adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence « électricité ».

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils

municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant total des fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47 ;

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 54 899,93 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 489,99 euros.
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le 1^{er} adjoint propose que la commune verse à TE 47, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 489,99 euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques :

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé, chers collègues :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 489,99 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- de préciser que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur Le 1^{er} adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 489,99 euros.

PRECISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47.

PRECISE que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.

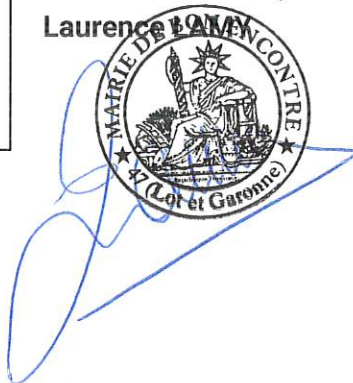
DONNE MANDAT à Monsieur Le 1er adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 21 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence BAIY



La secrétaire de séance,
Laëtitia KAPPEL-BOURY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laëtitia Kappel-Boury', is written over the text of the secretary of the meeting.

